

Extrait du Registre des délibérations du **Conseil Municipal** de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 16 mars à vingt heures
Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 09/03/2023

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Myriam COUTANCEAU, Karine BOISSONNEAU, Dominique BAUDOUIN, Benoit GOUBAND, David JARRY, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Julien BONNET, Déborah DUBUIS (pouvoir à Cécile SAUVETRE), Benoit LOISEAU, Olivier LARMANJAT, Guy NOGRET.

Mme Christelle BODIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-015 Vote des taux d'imposition 2023

- M. le Maire remet à chaque conseiller l'état 1259 transmis par les services fiscaux mentionnant les taux d'impositions pour 2023 :

• taxe foncière (bâti) =	33.92 %
• taxe foncière (non bâti) =	66.06 %
• taxe d'habitation RS =	14.50 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2022 pour 2023.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de signer les documents relatifs à cette opération.

LARGEASSE, le 16 mars 2023

Le Maire, Jean-Jacques GROLLEAU

